



ARRÊTÉ N° 2023.914
Délégation temporaire de fonction et de signature
à Monsieur François VION
dans le domaine de l'urbanisme

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté municipal n°2020.726 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand CAMILLERAPP ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence pour congés annuels de Madame le Maire et de Monsieur Bertrand CAMILLERAPP Adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine, et ce, du 7 au 18 juillet 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – **Monsieur François VION**, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction relative à **l'urbanisme**, en l'absence pour congés annuels de Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, **du 7 au 18 juillet 2023**.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de cette fonction, Monsieur François VION est habilité à signer tous documents tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives, concernant notamment les matières suivantes :

- patrimoines bâti et naturel
- développement urbain : autorisations d'urbanisme, action foncière, transport urbain, antennes relais, publicité
- risques majeurs et naturels...

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 4 juillet 2023


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

- 6 JUL. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230704-2023914-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023